

Les consignes générales de sécurité

Il existe des consignes élémentaires de survie, qui, face aux risques, nous montrent ce qu'il faut faire et, à l'inverse, ce qu'il ne faut pas faire. Quand vous êtes alerté, ces consignes s'appliquent quel que soit le risque et sauf consignes contraires données par les autorités au moment de l'évènement.

>> Abritez-vous !

Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. Dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.

**>> Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités**

Réunissez vos papiers d'identité, vos effets indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, une radio à piles, une lampe de poche, des couvertures...

Prenez en charge votre groupe familial présent et pensez à vos voisins qui ont seuls ou non autonomes (personnes âgées ou handicapées).

**>> Coupez le gaz et l'électricité !**

Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.

**>> Ne téléphonez pas !**

Pour libérer les lignes de communication pour les secours.

**>> N'allez pas chercher vos enfants à l'école !**

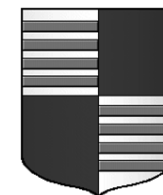
Les enseignants connaissent les consignes, ils mettent les enfants à l'abri. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer et les exposer au danger inutilement.

**>> Ecoutez la radio !**

Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.

**COMMUNE DE MONTBRON**

Département de la Charente

**Document d'information communal sur
LES RISQUES MAJEURS****Les bons réflexes à adopter**

Mairie de Montbron

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pour quoi faire ?

Elaboré par les services municipaux depuis mars 2010 et approuvé par le Conseil Municipal, le PCS a pour but d'organiser les moyens humains et matériels de la Ville afin d'être en mesure de répondre au plus vite à une situation de crise. Il vise à faire face aux premiers instants de la crise, à diminuer les incertitudes et à prévoir l'organisation avec les moyens de secours.

Quel que soit le cas, les réponses apportées doivent être rapides et adaptées pour éviter d'être débordé par les conséquences matérielles ou médiatiques et ainsi ne pas basculer dans la crise.

Les priorités du PCS sont l'alerte et l'information de la population.

Pour répondre à ces situations exceptionnelles et afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement, la Ville a mis en place une organisation de crise où chacun sait ce qu'il doit faire.

>> **Le Maire**, en lien avec le Commandant des Opérations de Secours, COS, (généralement un officier sapeur-pompier) prend les décisions qui s'imposent.

>> **Les Services Municipaux** s'organisent sous forme de Cellule Communale de Crise avec des missions très précises.

>> **Le Commandant des Opérations de Secours (COS)** coordonne les opérations de services de secours sur le terrain (pompiers, médecins d'urgence...) et conseille le Maire dans ses actions.

>> **La Police Nationale** assure les missions de protection et de sécurité en lien avec la Police Municipale

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur se définit comme un évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique (lié aux activités humaines), qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement. Par définition, ce type d'accident a une très faible probabilité de survenir. Chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens de limiter les impacts de tels accidents. A chaque risque correspond des consignes particulières à adopter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.



« Nous devons donc nous organiser afin d'y faire face. »

POUR EN SAVOIR +

Le Site Internet de la Ville de Montbron

Possibilité de télécharger le Plan Communal de Sauvegarde dans son intégralité.

www.montbron.fr

Ma Commune face aux risques majeurs

Le portail de la prévention des risques majeurs.

www.prim.net

Site de la Préfecture de la Charente - Rubrique « Sécurité Civile »

Vous y trouverez des informations concernant les risques majeurs et la prévention, l'organisation des secours, le secourisme, l'alerte de la population...

www.charente.pref.gouv.fr

CONTACTS UTILES

Mairie de Montbron - T: 05 45 63 15 15

Email : mairie@montbron.fr

Le Maire : 06 64 02 58 80

1er adjoint : 06 78 68 52 84

POUR DONNER L'ALERTE, si vous êtes témoin d'un accident:

POMPIERS18 OU 112

SAMU15 OU 112

POLICE NATIONALE17

Le Gazoduc de la Région Centre-Ouest :

Le Département est traversé par une importante canalisation de gaz qui relie le lieu de production situé dans les Landes à la région Parisienne. Sur la Commune de Chazelles a été implantée une station de compression qui dirige une partie de la production en direction de l'Ouest du Département. Cette installation fait l'objet de nombreuses surveillances.

• *Quelles sont les mesures de prévention ?*

- Normes de construction et dispositifs de sécurité sur les citernes ;
- Formation des chauffeurs routiers et des conducteurs sur les conduites à tenir en cas d'accident ;
- Mise en place d'une signalétique internationale permettant aux services d'intervention de connaître la dangerosité du produit et le type de risque induit ;
- Itinéraires spéciaux pour les routiers.

A ce jour, aucun incident n'a eu lieu sur le territoire communal.

Information sur l'alerte et son signal

L'information de la population est une des missions les plus importantes du Maire. Outre l'information préventive, il a la responsabilité de retransmettre l'alerte qu'il reçoit par tous les moyens disponibles sur le territoire de sa commune afin de garantir l'efficacité de l'alerte. En outre, il convient de s'assurer que tous les habitants disposent des informations nécessaires pour appliquer les consignes de sécurité adéquates d'où l'utilité et la nécessité de distribuer ce document d'information communal sur les risques majeurs dans chaque foyer.

Nous vous incitons à le lire et à le conserver.

Le réseau national d'alerte (RNA)

La Mairie est équipée de sirènes. Le signal d'alerte se compose d'un son de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes. Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Vous pouvez écouter le signal national d'alerte gratuitement en appelant le:

0 800 50 73 05.

Recensement des risques communaux

Afin de pouvoir réagir au mieux en cas de crise, il convient tout d'abord de répertorier les risques présents sur la Commune de MONTBRON.

L'analyse des risques s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet du Département, les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le Préfet, concernant le territoire de la Commune.

Les risques recensés sur notre Commune sont les suivants :

► **Risques naturels**

- Inondation - crue
- Mouvement de terrain
- Risque sismique : tremblement de terre
- Risque incendie : feu de forêt
- Evènements météorologiques exceptionnels : Tempête, « Plan Grand Froid » et chutes de neige, « Plan Canicule ».

► **Risques technologiques:**

- Transport de matières dangereuses (TMD)

LES RISQUES NATURELS

► Le risque inondation - crue

• Quels sont les risques d'inondation sur la Commune de MONTBRON ?

La vallée inondable est assez encaissée jusqu'au quartier de Lavaud, ensuite, le lit majeur s'élargit nettement. La Commune est soumise au risque de crues de plaines, de crues torrentielles et de ruissellements urbains qui peuvent être générés par La Tardoire.

Derniers arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- Inondations et coulées de boue du 08/12/1982 au 31/12/1982,
- Inondations et coulées de boue du 30/12/1993 au 15/01/1994,
- Inondations et coulées de boue du 25/12/1999 au 29/12/1999.

Quartiers sensibles de la Commune :

- Quartier La Basse-Ville,
- Quartier Les Près Beaux,
- Habitat diffus.

Soit environ 13% de la population totale.



Infrastructures en zones inondables :

- Maison du Canoë
- Moulins de Menet et de Chabrot
- Terrain de sport

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tardoire a été approuvé le 15/03/2002 et modifié le 14/09/2004 qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'en interdire ou d'en réglementer les utilisations ou occupations du sol.

• Quelles sont les mesures de prévention et de précaution établies ?

- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPRI) devant être reprises dans le PLU ;
- Préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour limiter les risques en amont et en aval ;
- Sauvegarde de l'équilibre des milieux naturels dépendant des petites crues ;
- Surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure ;
- Pré-alerte et alerte des services de secours selon les dispositions du PCS ;
- Information de la population.

• Quelles sont les conséquences possibles ?

- Coupures des voies de communication (RD 108, RD 62, RD 16 et quelques voies communales),
- Inondation possible de maisons.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

► Transport de matières dangereuses (TMD)

• Quels sont les risques dans le département de la Charente ?

Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant. Les accidents de TMD peuvent donc se produire pratiquement n'importe où dans le Département et mettre en cause n'importe quelle matière dangereuse.

Depuis le 31 janvier 1994, un plan de secours spécialisé s'applique à tout type d'accident survenant dans le Département lors du transport par voie routière ou ferrée de produits dangereux.

Le réseau routier :

Le Département de la Charente est traversé par deux grands axes routiers convergeant pour l'essentiel vers Angoulême :

- La RN 10 : Paris-Bordeaux (trafic Nord-Sud),
- La RN 141 : Limoges-Saintes (échanges Sud-ouest/ Nord-est).

Il est important de noter que la RN 10 est fréquentée par un trafic poids lourds significatif.

Le Département est également traversé par un réseau de routes départementales qui supportent un flux de transports non négligeable.

La traversée de ces axes est donc le fait de poids lourds en transit et/ ou à destination des zones d'activités locales dont les activités nécessitent l'acheminement de matières dangereuses. D'autres trafics sont saisonniers comme celui des engrais et ammonitrates. L'évaluation du trafic de TMD reste difficile ; on l'estime de 1 à 2% du trafic total de poids lourds.

Le réseau ferroviaire :

Le réseau ferroviaire dans le Département est constitué d'une ligne principale et de lignes secondaires sur lesquelles circulent aussi bien des trains de voyageurs que des convois de marchandises :

- La ligne Paris-Bordeaux (115 trains dont 67 de voyageurs),
- La ligne Angoulême-Saintes (16 trains dont 12 de voyageurs),
- La ligne Angoulême-Limoges (10 trains dont 8 de voyageurs).

Ces trois lignes convergent vers Angoulême où se trouve la plus importante gare du Département. Bien que des trains de marchandises puissent y stationner cette gare n'est pas une gare de triage.

Les principales matières dangereuses transportées par voie ferrée sont des produits chimiques et des produits pétroliers.



► Plan Grand Froid et chutes de neige

• Qu'est-ce que le Plan « Grand Froid » ?

Aussi appelé « dispositif d'urgence hivernal », il se décompose en 3 niveaux :

- Le niveau 1 « Vigilance et mobilisation hivernale » correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.

- Le niveau 2 « Grand froid » correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et températures comprises entre -5°C et -10°C la nuit.

- Le niveau 3 « Froid extrême » correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Il faut redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes vivant en situation précaire...).

Attention notamment au risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

• Quelles sont les mesures de prévention ?

En cas de chutes de neige, le déneigement est l'affaire de tous ; il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui.



► Le risque mouvement de terrain

• Quels sont les risques de mouvements de terrain sur la Commune de MONTBRON ?

Régulièrement, des accidents ponctuels liés à des mouvements de terrain sont observés sans le département.

Derniers arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25/12/1999 au 29/12/1999,

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01/07/2003 au 30/09/2003.



► Le risque sismique: tremblement de terre

• Quels sont les risques de séisme dans le département de la Charente ?

Le département n'est pas situé sur une zone agitée de forts mouvements tectoniques. Il bénéficie de la classification la plus basse du décret du 14 mai 1991 qui détermine 5 zones de sismicité croissante de 0 à 5. La totalité du Département se trouve en zone 0 dite « zone de sismicité négligeable mais non nulle ». Dans cette zone, il n'y a pas de prescription parasismique particulière.

Toutefois, certaines secousses d'origine tellurique (qui proviennent de la terre) de moyenne puissance sont régulièrement enregistrées. Ce fut le cas à Cognac en 1982, dans le triangle Angoulême – Ruffec – Chasseneuil sur Bonnieure en 1991 et dans la région de Villefagnan en 1996. Un séisme plus sérieux a occasionné en septembre 1935 des dégâts importants notamment à Bonneville, Vouharte, Montignac et Hiersac. Enfin, le 3 février 2000, un événement sismique de magnitude 3.9 qui s'est produit dans la région de Saint-Aulaye (24) a été ressenti dans plusieurs cantons du Sud-est du Département en particulier celui de Villebois-Lavalette.



Ce risque n'est donc pas à exclure!

► Le risque incendie: feu de forêt

• *Quels sont les risques de feu de forêt dans le Département de la Charente ?*

Le Département de la Charente figure depuis 1993 parmi les 28 départements français classés en zone à haut risque.

La surface moyenne par feu est l'une des plus faibles des départements de la Région. Toutefois, les statistiques montrent que la Charente a un taux de destruction de la forêt par incendies supérieur à la moyenne nationale. Cela est dû à :

- La désertification rurale;
- Le développement de la fréquentation en forêt;
- L'accroissement du nombre d'habitations construites à proximité immédiate des espaces boisés;
- Le contexte économique agricole et forestier.

De plus, la tempête de 1999 a détruit de façon plus ou moins importante environ 30 000 ha de forêts en déracinant les arbres. Malgré les travaux de nettoyage entrepris depuis 2000 sur plus de 10 000 ha, il reste une surface équivalente où les arbres sont toujours enchevêtrés. Les zones touchées constituent des foyers potentiels d'incendie.

Sur MONTBRON, aucun massif n'a été retenu comme à risque élevé par arrêté préfectoral.

• *Comment est donnée l'alerte ?*

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les pompiers en appelant le 18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un téléphone mobile



LES ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

► Tempête

• *Quelles sont les conséquences possibles?*

- Coupures d'électricité et de téléphone pouvant affecter les réseaux de distribution pendant des durées plus ou moins importantes ;
- Endommagement de toitures et cheminées ;
- Branches d'arbre risquant de se rompre et véhicules pouvant être déportés ;
- Perturbation de la circulation routière.

• *Quels sont les risques de tempête dans le Département de la Charente ?*

Des bulletins d'alerte d'orages violents accompagnés de rafales de vent à 100 km/h ou des avis de tempête ont régulièrement été émis sur le Département au cours des dernières années.



► Plan Canicule

A SAVOIR:

- * Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- * Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.
- * Il faut aussi veiller sur les enfants.

Concernant le Plan Canicule, un registre est ouvert à la Mairie de MONTBRON afin de permettre le recensement des personnes âgées ou isolées qui pourraient avoir besoin d'assistance.

Nous vous rappelons que c'est à vous de venir effectuer cette démarche en Mairie.

